



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 21 mai 2026 – Goxwiller

Sous la Présidence de Monsieur Claude HAULLER
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 49

Délibération n°10-2026 : Adoption règlement intérieur du PETR :

À la suite de son installation, le Comité syndical du PETR du Piémont des Vosges doit adopter son règlement intérieur.

Le projet annexé à la présente délibération précise les règles internes de fonctionnement de l'établissement. Il a été volontairement rédigé de manière simple et opérationnelle, sans reprise exhaustive des dispositions législatives et réglementaires applicables, lesquelles demeurent en tout état de cause pleinement opposables.

Le Comité syndical est invité à en approuver les termes.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-8 ;

Vu les statuts du PETR du Piémont des Vosges ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Comité syndical préalablement à la présente séance ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE
à l'unanimité

Article 1^{er} :

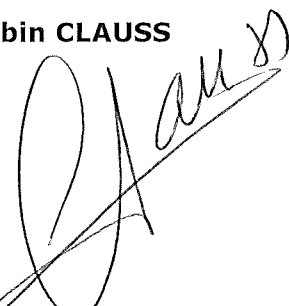
Le règlement intérieur du PETR du Piémont des Vosges, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

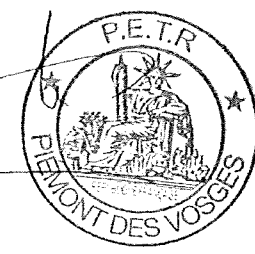
Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption. Il demeure applicable jusqu'à son éventuelle modification ou jusqu'au renouvellement du Comité syndical.

Pour extrait conforme
OBERNAI, le 22 mai 2026

Robin CLAUSS


Secrétaire de séance

Claude HAULLER


Président